

Envoyé en préfecture le 01/09/2025  
Reçu en préfecture le 01/09/2025  
Publié le - 2 SEP. 2025  
ID : 034-213401359-20250827-D2025\_08\_27\_05A-DE



**AVENANT N°9 AU TRAITE DE CONCESSION  
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC CAMP REDOUN A LESPIGNAN**

Transmis au représentant de l'Etat par le Concédant le ...

Notifié par le Concédant à l'Aménageur le ...

Envoyé en préfecture le 01/09/2025

Reçu en préfecture le 01/09/2025

Publié le - 2 SEP. 2025

ID : 034-213401359-20250827-D2025\_08\_27\_05A-DE

---

**Identification de la personne morale de droit public qui a passé la concession  
et du titulaire**

---

**ENTRE D'UNE PART :**

- **La Commune de LESPIGNAN**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François GUIBBERT, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du .....

Ci-après dénommée la Commune ou le Concédant

**ET D'AUTRE PART :**

- **Office Public de l'Habitat – HERAULT LOGEMENT** sis 100 rue de l'Oasis 34080 MONTPELLIER, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro, 273 400 010 représenté par Monsieur Gilles Dupont, son Directeur Général aux termes d'une délibération du conseil d'administration du 19 novembre 2019 reçue en préfecture le 20 novembre 2019

Ci-après dénommé l'OPH

## EXPOSE PREALABLE :

La collectivité a confié à la SEM HERAULT AMENAGEMENT, par un Traité de Concession d'Aménagement notifié le 21 novembre 2006, la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Camp Redoun à Lespignan.

Par délibération en date du 2 août 2007, un premier avenant notifié le 03 septembre 2007 a pris en compte d'intégrer par l'aménageur du bassin de rétention et de lui confier la maîtrise d'ouvrage de ses équipements publics et d'augmenter sa participation.

Par délibération en date du 25 septembre 2008, un deuxième avenant notifié le 14 octobre 2008 a modifié le périmètre et de répartir de manière différente le fonds de concours et la participation de la commune.

Par délibération en date du 07 avril 2011, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé un troisième avenant notifié le 20 avril 2011 modifiant le périmètre, les conditions de rémunérations et de proroger la concession de 3 ans.

Par délibération en date du 19 juillet 2013, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé un quatrième avenant notifié le 27 août 2013 portant sur la modification du montant de la participation d'Hérault Aménagement et de proroger la concession de 2 ans.

Par délibération du 23 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé un cinquième avenant notifié le 29 janvier 2015 portant la modification de la rémunération sur le pilotage, la prorogation de 4 ans et la modification du résultat de l'opération.

Par délibération du 20 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé un sixième avenant notifié le 10 novembre 2015 portant la modification du résultat de l'opération.

Par délibération du 26 octobre 2018, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé un septième avenant notifié le 21 novembre 2018 portant la prorogation de 4 ans jusqu'au 6 novembre 2026.

Par délibération en date du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal de la Commune a approuvé un huitième avenant portant sur le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Camp Redoun à l'OPH Hérault Logement dans le cadre d'un transfert universel de patrimoine.

## PREAMBULE

À ce jour, au regard du rythme réel de commercialisation et de la conjoncture actuelle du marché immobilier, il apparaît que les derniers lots à bâtir (particuliers ou promoteurs), seront

progressivement commercialisés sur les années 2025, 2026, 2027 et 2028. En conséquence, il est nécessaire de proroger la durée du traité de concession jusqu'au 21 novembre 2028.

Envoyé en préfecture le 01/09/2025  
Reçu en préfecture le 01/09/2025  
Publié le - 2 SEP. 2025  
ID : 034-213401359-20250827-D2025\_08\_27\_05A-DE

Envoyé en préfecture le 01/09/2025  
Reçu en préfecture le 01/09/2025  
Publié le - 2 SEP. 2025  
ID : 034-213401359-20250827-D2025\_08\_27\_05A-DE

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de :

- Prolonger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 21 novembre 2028.

**ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT**

La durée de la concession d'aménagement mentionnée à l'article 5 est portée à 22 ans.

**ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du Traité de concession qui ne sont pas modifiées par les présentes restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

**ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au concessionnaire.

Fait à ....., le .....

**Pour le Concédant :**  
*(Noms et qualité du signataire)*

**Pour le Concessionnaire**  
*Le Directeur Général*  
Gilles Dupont

